



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Service national d'Ingénierie aéroportuaire
« Construire ensemble, durablement »

LYON, le 23/09/2022

SNIA Centre et Est

DREAL

guichet unique autorisations environnementales

Nos réf. : B9767– **Dossier 2022.10.038** - T135398

Vos réf. : Courriel du 19 août 2022 (n°AIOT 0100004631)

Affaire suivie par : Laure MANGENOT

snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 04 26 72 65 40- **Fax** : 04 26 72 65 69

Objet :Autorisation Environnementale – Parc éolien de Vallandreux Communes de LHUITRE et GRANDVILLE

Textes de référence :

1. Arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation.
2. Arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne .

Par courriel cité en référence, vous sollicitez un avis sur une demande d'autorisation environnementale présentée par la société VALOREM, pour l'implantation de 6 éoliennes de 180m de hauteur sur les communes de Lhuitre et Grandville (10) dans les conditions suivantes :

Éolienne	Latitude	Longitude	altitude au sol	Altitude au sommet
E1	48°35'15"N	004°12'53"E	126 m	306 m
E2	48°35'03"N	004°13'06"E	115 m	295 m
E3	48°34'59"N	004°13'33"E	119 m	299 m
E4	48°34'40"N	004°13'40"E	112 m	292 m
E5	48°34'26"N	004°13'43"E	120 m	300 m
E6	48°34'04"N	004°13'52"E	117 m	297 m

Je vous informe que ce projet n'est pas situé dans une zone grevée de servitudes aéronautiques et radioélectriques gérées par l'Aviation civile et n'aura pas d'incidence au regard des procédures de circulation aérienne

En conséquence, **je donne mon accord pour la réalisation de ce parc ainsi que pour son exploitation.**

Copie : SDRCAM NORD

REMARQUES POUR LE PETITIONNAIRE à inclure dans l'arrêté :

- les éoliennes devront être équipées d'**un balisage diurne et nocturne réglementaire**, en application de l'arrêté de référence en vigueur au moment de la réalisation du parc.
- le guichet DGAC devra être informé de la date du levage des éoliennes dans un délai de 3 semaines avant le début des travaux pour la publication du NOTAM (par mail à : snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr).

Se soustraire à ces obligations de communication pourrait entraîner la responsabilité du demandeur en cas de collision d'un aéronef avec l'éolienne.

Par ailleurs,

- Dans le cas d'utilisation d'engins de levage, d'une hauteur supérieure à 80 mètres nécessaires à la réalisation des travaux, il sera impératif de prévoir **un balisage diurne et nocturne réglementaire** (en application de l'arrêté du 7 décembre 2010 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne).
- Les coordonnées géographiques, l'altitude du point d'implantation des éoliennes ainsi que la hauteur hors tout des ouvrages achevés devront être fournies au guichet DGAC (par mail) en temps utile. En retour, le guichet DGAC précisera au demandeur la procédure à suivre en cas de panne de balisage, en vue d'assurer l'information aéronautique des usagers aériens.